

# DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION AMBULANCIER

**RENTRÉE LE 4 JANVIER 2027**

**Horaires d'ouverture**  
**Du lundi au vendredi**  
**9h00 - 12h00 14h00 - 16h30**

Institut de Formation Ambulancier (IFA)  
13-15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES  
Tél : 02.48.68.45.20  
Mail : [ecoleas@ch-bourges.fr](mailto:ecoleas@ch-bourges.fr)

**L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges** a pour mission la formation initiale conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier.

## I - CALENDRIER DE SÉLECTION

Ouverture des inscriptions	01 juin 2026
Clôture des inscriptions	14 août 2026
Affichage des résultats d'admissibilité	22 septembre 2026 à 10H00
Entretiens d'admission	Du 01 septembre au 3 novembre 2026
Affichage des résultats d'admission	06 novembre 2026 à 10H00

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront affichés :

- A l'IFAS-IFA de BOURGES 13-15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES
- sur [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) si autorisation donnée par le candidat.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

## II – CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

*Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.*

✓ **Accès à la formation :**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale dont la formation par apprentissage ;
- La formation professionnelle continue ;

**Le candidat doit posséder un permis de conduire, hors période probatoire conforme à la législation en vigueur et en état de validité (3 ans de permis ou 2 ans si conduite accompagnée).**

Lors du dépôt de leur dossier sur la plateforme, les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien d'admission.

Les référentes handicap peuvent être contactées par mail à l'adresse suivante : [ecoleas@ch-bourges.fr](mailto:ecoleas@ch-bourges.fr)

### III – LE DOSSIER D’INSCRIPTION À LA SÉLECTION

Les dossiers d’inscription sont disponibles du 01 juin au 14 août 2026.

Les dossiers d’inscription sont disponibles sur le site de l’institut : [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) -> **Recrutement et formation / je souhaite suivre la formation d’Ambulancier (e)**.

Ils peuvent également être retirés au secrétariat de L’IFA de Bourges.

Les dossiers d’inscription doivent être **obligatoirement** déposés en ligne sur la plateforme **MySelect**. Pour accéder à la plateforme, rendez-vous sur le site **Centre Hospitalier Jacques Cœur** : [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) → **Recrutement et formation** → *Je souhaite suivre la formation d’Ambulancier(e)*.



Les dossiers ne doivent plus être envoyés par voie postale. Un dossier dont le statut reste en « **brouillon** » ne sera pas traité. Le statut doit impérativement être « **dossier complété** » pour que la candidature soit prise en compte.

### IV – PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d’admission. Pour se présenter à **l’entretien d’admission**, les candidats doivent réaliser **un stage d’observation** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d’institut, **pendant une durée de 70 heures** (Cf. liste des entreprises de transports sanitaires p14). Ce stage est réalisé de façon continue sur **un seul lieu de stage**. A l’issue du stage, le responsable du service ou de l’entreprise remet obligatoirement au candidat une **attestation de suivi de stage** (Cf. page 12). Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l’entretien d’admission.

**Il est obligatoire de réaliser le stage d’observation avant le l’entretien d’admission.**

Sont dispensés du stage d’observation :

- le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années ;
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d’une expérience professionnelle de trois années.

#### **DOSSIER D’ADMISSIBILITÉ :**

Le dossier d’admissibilité comprend les pièces suivantes :

- Une pièce d’identité ;
- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- L’attestation préfectorale d’aptitude à la conduite d’ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l’article R. 221-10 du code de la route délivrée par la préfecture (Cf liste des médecins agréés par la préfecture du Cher page 16) ;
- Un certificat médical (Cf. page 11) de non-contre-indication à la profession d’ambulancier délivré par un médecin agréé (Cf. liste des médecins agréés par l’ARS du département du Cher page 15) ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d’immunisation des professionnels de santé en France (Cf. page 10) ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;

- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Le document n'excède pas deux pages** (2 rectos ou 1 recto/1 verso) ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.
  
- Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou en discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur figurant (Cf. page13).

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection composé d'un ambulancier diplômé d'état en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'état ambulancier et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers. L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au **regard des attendus de formation et noté sur 20 points**. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SOIT LE 14/08/2026.**

## ATTENDUS DE LA FORMATION

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre :

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

### ✓ **Dispenses d'admissibilité**

**Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :**

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

**Pour se présenter à l'entretien d'admission les candidats dispensés de l'admissibilité doivent fournir :**

- Une pièce d'identité ;
- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route délivrée par la préfecture (Cf liste des médecins agréés par la préfecture du Cher page 16) ;
- Un certificat médical (page 11) de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ( Cf liste des médecins agréés par l'ARS du département du Cher page 15);

- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (Cf page 10) ;
- Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années doivent fournir l'attestation d'employeur figurant en (Cf. page 13) ou à défaut tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel. (Contrat de travail).

### **ENTRETIEN D'ADMISSION :**

L'entretien d'admission est évalué par un jury composé :

- D'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- D'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

Un entretien oral d'une durée de 20 minutes maximum, noté sur 20 points, comprend une présentation orale de 5 minutes en lien avec le stage d'observation (de 70h) ou son parcours professionnel et un échange de 15 minutes avec le jury. Cet entretien a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente
- D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

**Une note inférieure à 8/20 points à cette épreuve est éliminatoire.**

La sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend **uniquement un dossier d'admission** dont les pièces sont celles du dossier d'admissibilité. (Cf page 2).

## **V – RÉSULTATS DU PROCESSUS SÉLECTION**

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Ils sont consultables sur le site : [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) -> **Recrutement et formation / je souhaite suivre la formation d'Ambulancier (e)**

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Le candidat reçu sur liste principale ou sur liste complémentaire **dispose de dix jours** suivant l'affichage pour **confirmer par écrit son souhait d'entrer en formation** auprès de l'institut. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

### **✓ Report de scolarité**

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Par dérogation, le directeur de l'institut peut accorder un report de scolarité pour une durée qu'il détermine dans la limite de deux ans :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

### ✓ Capacité d'accueil

Pour chaque session, la capacité d'accueil de l'institut est autorisée par le Conseil Régional.

Le nombre de reports et réintégrations est inclus dans la capacité.

Un nombre de places est réservé aux candidats auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les 3 dernières années et titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau 3.

<b>Capacité d'accueil autorisée</b> (dont reports, réintégrations et prépa intégrée)	<b>20 places</b>
<b>Places réservées aux candidats auxiliaires ambulanciers</b> ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les 3 dernières années et titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau 3.	<b>4 places</b>
<b>Places ouvertes à la sélection</b>	<b>6 places</b>

Les dossiers d'inscription doivent être déposés en ligne sur la plateforme MySelect via le site [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) → Recrutement et formation → *Je souhaite suivre la formation d'Ambulancier(e)*. Les dossiers envoyés par voie postale ne seront plus acceptés.

Votre dossier doit être déposé intégralement et complet sur la plateforme mySélect **au plus tard le 14 août 2026 minuit**

## VI – LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par le secrétariat de l'IFA.

- **Coût pédagogique de la formation au diplôme d'Etat d'Ambulancier pour l'année scolaire 2027 : 4700 euros (révisable tous les ans).**
- **Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :**
  - Le Conseil Régional (Cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire sur le site du Conseil Régional Centre Val de Loire : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/secteur-de-la-sante-et-du-social>)
  - L'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle et de la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur **au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection**
  - L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public) : Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0 800 222 100. Attention : certains dossiers de demande de prise en charge doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation
- **La rémunération pendant la formation** peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :
  - L'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle pendant la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection
  - L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public)
- Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :
  - **Bourses Régionales d'études** : Si vous êtes éligibles à la prise en charge du coût de la formation par la Région Centre Val de Loire, vous pouvez faire une demande de bourse régionale sur critères sociaux.
  - **France Travail** : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec votre conseiller France Travail pour continuer à percevoir vos indemnités  
Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par France Travail.

## VII – PASSEPORT DE VACCINATIONS ET CERTIFICAT MEDICAL

### NOTICE

#### PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉLÈVES

**Dès maintenant**, prenez- rendez-vous avec votre médecin traitant ou adressez-vous à un centre de vaccination, afin de faire inscrire sur votre passeport de vaccinations et mettre à jour, si besoin, vos vaccinations.

#### ❖ **Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :**

- **DTP (Diphtérie Tétanos Polio) ou DTCP (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche) :** dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans ; il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte dTcP.
- **HÉPATITE B :** Protocole vaccinal complet, contrôle sérologie complète : recherche des Antigènes HBs et recherche d'Anticorps Anti HBs et Anticorps HBc totaux et igM
  - Si le résultat des Anticorps anti HBs est négatif, faire un rappel (dans la limite de 6 injections maximum), puis contrôler à nouveau l'efficacité du vaccin par une sérologie  
4 semaines après le rappel.

#### ❖ **Les vaccinations recommandées sont les suivantes :**

- **Rougeole-Oreillons-Rubéole :** 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- **Varicelle :** pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- **Méningocoque :** recommandation de la vaccination jusqu'à l'âge de 24 ans.

Références réglementaires :

- Code du Travail L 4621-1 et suivants jusqu'à R 4626-35.
- Code de la Santé Publique (vaccinations) article L 3111-4, R 3112-1 à 5.

- Calendrier vaccinal (Haut conseil de santé publique) publié dans le BEH chaque année.

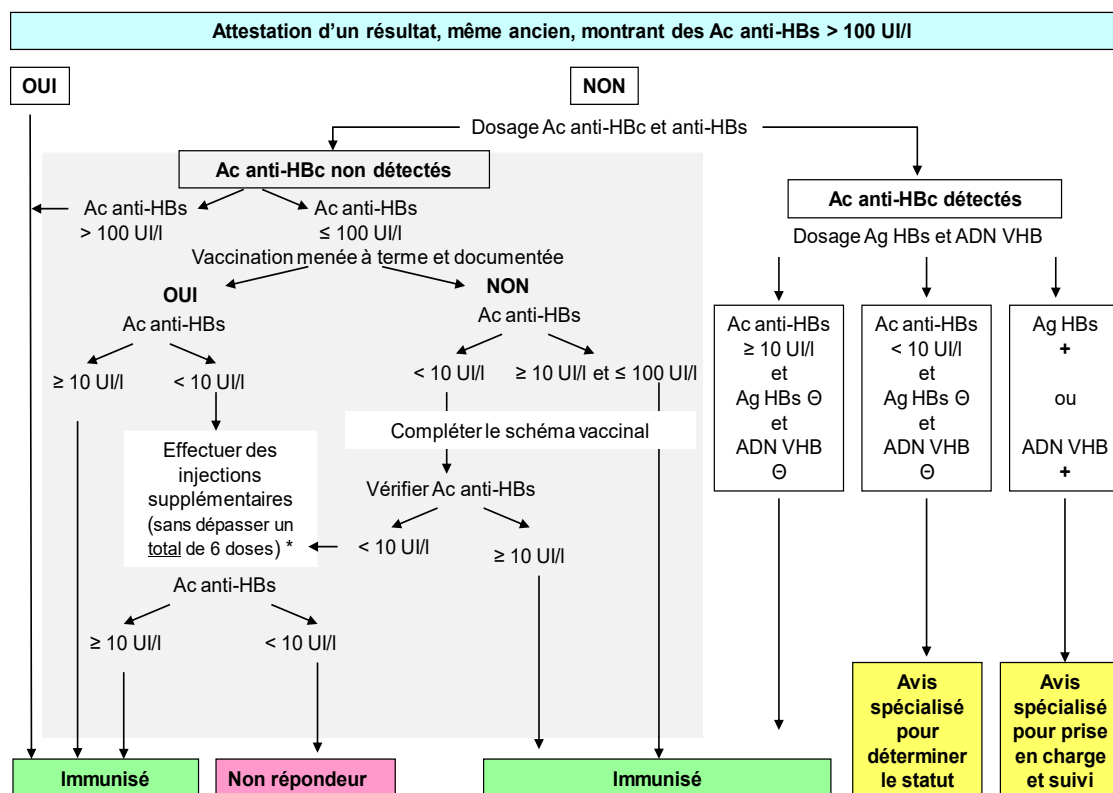
## Indication de l'IDR avant l'entrée en formation en santé :

Pas de demande de nouvelle IDR si preuve, même ancienne, d'une IDR > 15 mm ou de tuberculose maladie soignée.

L'IDR, à l'entrée en formation en santé ou à l'embauche d'un nouveau professionnel de santé, n'a qu'une utilité, avoir une valeur de référence servant de base de comparaison si l'étudiant ou le professionnel de santé se trouve en contact avec un patient tuberculeux, sans moyen de protection respiratoire. Dans ce cas, une nouvelle IDR serait requise pour être comparée à la valeur de référence. En fonction de l'évolution, nous pourrions alors confirmer une nouvelle contamination et la déclarer au tableau 40 des maladies professionnelles. Cette valeur de référence n'est utile qu'en dessous de 15mm et a fortiori en dessous de 10mm. Toute valeur, même ancienne, supérieur à 15mm ne permet plus de comparaison avant/après exposition.

Le GERES (Groupe d'Etude sur le Risque d'Exposition des Soignants) a précisé dans son guide "surveillance des personnels de santé vis à vis de la TUBERCULOSE" en 2017 (page 10) : "[l'IDR] est contre-indiquée (et inutile) en cas d'antécédent de tuberculose ou de réaction antérieure de plus de 15 mm : ces personnes préalablement sensibilisées peuvent développer une réaction très importante au site d'injection".

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

## Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret no 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- [http://www.geres.org/wp-content/uploads/2017/12/Tuberculose\\_PdS\\_actu2017.pdf](http://www.geres.org/wp-content/uploads/2017/12/Tuberculose_PdS_actu2017.pdf)
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>)

## PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER

Je soussigné(e), Docteur \_\_\_\_\_

Certifie que M \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_\_, a reçu les vaccinations suivantes :  
(Noter impérativement la civilité enregistrée sur la pièce d'identité, ex : nom suivi du nom d'usage, prénom)

Date et signature du Médecin : \_\_\_\_\_

### VACCINATIONS OBLIGATOIRES

dTP dTPCoq	Date : Date :	
HÉPATITE B	Date 1 <sup>ère</sup> injection : Date 2 <sup>ème</sup> injection : Date 3 <sup>ème</sup> injection :	Dates rappels éventuels :
Sérologie complète : Antigène HBs Anticorps anti HBs Anticorps anti HBc totaux et IgM	Date :	Résultat :

### VACCINATIONS RECOMMANDÉES

Rougeole-Oreillons-Rubéole	Date 1 <sup>ère</sup> injection : Date 2 <sup>ème</sup> injection :	Date Maladie :
Varicelle	Date : Date sérologie :	Date Maladie :
Méningocoque	Date :	
IDR à la tuberculine	Date	Résultats (en mm)

# CERTIFICAT MÉDICAL

(À compléter par un médecin agréé par l'ARS)

Je soussigné(e),

Docteur.....

Certifie que M.....

Né(e) le.....

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ambulancier.

Fait à ..... Le.....

<b>CACHET</b>
---------------

Signature :



Pour les candidats résidant hors Cher et si le cachet du médecin ne comporte pas la mention « médecin agréé de l'administration » **fournir la liste** sur laquelle figure le nom du médecin agréé ou tout autre document justifiant son agrément par l'administration.

## ATTESTATION DE SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION

Candidat :

Nom : Nom marital éventuel :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

Mail :

DATE DU STAGE :

du : au :

ENTREPRISE :

Nom :

N° Siret :

Coordonnées :

Nom du responsable du suivi du stage d'observation du candidat :

Fonctions dans l'entreprise :

Appréciation du candidat (mettre une croix dans la colonne choisie et motivez impérativement votre choix dans la case observations)

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Aptitudes relationnelles (communication avec les membres de l'équipe, relation avec les patients)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise des caractéristiques spécifiques d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Date

CACHET du responsable de l'entreprise

**ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCÉ  
AU MOINS UN MOIS EN QUALITÉ D'AUXILIAIRE AMBULANCIER OU  
CONDUCTEUR D'AMBULANCE**

Candidat :

Nom : Nom marital éventuel :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

Mail :

PÉRIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :

Du : Au :

ENTREPRISE :

Nom :

N° Siret :

Coordonnées :

Nom du responsable dans l'entreprise :

Appréciation de l'employeur

<b>CRITÈRES</b>	<b>INSUFFISANT</b>	<b>MOYEN</b>	<b>BON</b>	<b>TRÈS BON</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
<b>BILAN</b>					

Date

CACHET du responsable de l'entreprise

## LISTE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE HABILITEES

Nom de l'entreprise	Adresse	Numéro de téléphone	CP	NOM - Prénom du chef de l'entreprise
<b>SARL MAZER Taxi -Ambulances</b>	7 Rue Louis Mallet 18000 BOURGES	02-48-20-13-25	18	Monsieur CAZE Jean Luc / Madame PAUTET Céline
<b>SARL Ambulances SAVIGNAT ET ASSOCIES</b>	21 Rue Saint Eloi 18200 SAINT AMAND MONTROND	02-48-96-45-30	18	Monsieur JULIEN Vincent Monsieur BONNEAU Julien Responsable du site : Mr BOURRY Didier
<b>ATLAS Ambulance</b>	ZI Rue Bossuet 18390 SAINT GERMAIN DU PUY	02-48-68-06-86	18	Monsieur DUCREUX Mickael
<b>JHL Ambulances</b>	1 rue Croix Mauconseil 18700 AUBIGNY SUR NERE	02-48-58-39-38	18	Monsieur MARQUET Jérôme
<b>Ambulances VSL TAXI MILLERIOUX</b>	Les quatre routes 18300 SURY EN VAUX	02-48-72-14-47	18	MILLERIOUX Hervé
<b>SARL MARQUET</b>	1 rue de Sully 18250 HENRICHEMONT	02-48-26-74-24	18	Monsieur Millerieux Hervé
<b>MEHUN Ambulances</b>	ZAC du Paradis Rue des Terres Rouges 18500 MEHUN-sur- YEVRE	02-48-57-77-57	18	Monsieur JULIEN Vincent Monsieur BONNEAU Julien
<b>SARL Ambulances PINSON</b>	46 Avenue de la prospective 18000 BOURGES	02-48-24-44-45	18	Monsieur JULIEN Vincent Monsieur BONNEAU Julien
<b>SARL ATS MED Ambulances St Exupéry</b>	75 Avenue du 8 Mai 1945 18100 VIERZON	02-48-75-33-75	18	Monsieur DUBOIS
<b>SARL ROZIER BENGY Ambulances</b>	4 Bis route de Bourges 18520 BENGY SUR CRAON	02-48-59-10-55	18	Monsieur ROZIER Pascal Monsieur LAMARQUE Mickael
<b>SARL St AMAND Ambulance</b>	406 rue Pelletier d'Oisy 18200 ST AMAND MONTROND	02-48-96-62-21	18	Madame PRINET Sylvie
<b>AMBULANCE 2000</b>	238 avenue de St Amand 18570 TROUY	02-48-21-14-00	18	Monsieur VERMOTE Thomas Monsieur BOULNOIS Bruno
<b>SARL AUGER</b>	42 rue Paulin Pecqueux 18600 SANCOINS	02-48-74-52-08	18	Monsieur JULIEN Vincent Monsieur BONNEAU Julien Responsable du site Mr LEREU Cédric
<b>Ambulances AVARICUM</b>	6 Avenue de Dun 18000 BOURGES	02.48.67.04.91	18	Madame CHARTON Céline Monsieur GIORDANO Julien
<b>Tissier Nevers Ambulances</b>	119 Rue de Marzy, 58000 Nevers	03,86,57,02,39	58	Monsieur TISSIER
<b>Ambulance Ducreux</b>	11 route de levat 18190 Châteauneuf sur Cher	02 48 60 50 45	18	Monsieur DUCREUX Mickael
<b>SARL PETITJEAN ET ASSOCIES</b>	10 rue Jules Louis Breton 18100 VIERZON	<b>02.48.75.83.18</b>	18	<b>Monsieur PUGNET Nicolas</b>

# Liste des médecins agréés par l'ARS

161616

Nom	Prénom	Adresse	Code Postal	Commune	Numéro de téléphone
<b>MÉDECINS GÉNÉRALISTES</b>					
AGBODJAN	Jonas	Centre hospitalier de Vierzon - 33 rue Léo Mérigot	18100	VIERZON	02.48.52.34.42
BOURREAU	Anna	Centre hospitalier Jacques Cœur - 145 avenue François Mitterrand	18000	BOURGES	02.48.48.48.48
BANDALY	François	Centre hospitalier de Vierzon - 33 rue Léo Mérigot	18100	VIERZON	02.48.52.34.51
CLASQUIN	Maryse	Uniquement pour siéger au Conseil Médical			
CONSTANTIN	Gérard	16 rue Emile Martin	18000	BOURGES	02.48.21.21.22
DESSUS	François	18 rue de Sarrebourg	18000	BOURGES	02.48.70.29.28
DUCHENE	Olivier	1 bis rue de Pignoux	18000	BOURGES	02.48.50.73.19
GREUZAT	Florence	10 rue Etienne Soyer	18700	AUBIGNY-SUR-NERE	02.48.58.81.64
MICOR	Laurent	2 rue de l'Arnon	18120	MEREAU	02.48.71.49.42
PIERRE PAUL	Philomé	Centre hospitalier George Sand - 8 rue de l'Ermitage	18130	DUN-SUR-AURON	02.48.66.28.95
PILLON	Frédéric	Rue du Champ du Puits	18570	TROUY	02.48.64.71.53
ROBESCU	Viorel	2 place de l'Hôtel de Ville	18190	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	02.48.60.60.56
STROINSKI	Frédéric	10 rue Etienne Soyer	18700	AUBIGNY-SUR-NERE	02.48.58.81.64
VINCENTI	Pascal	6 rue Archimède	18000	BOURGES	02.48.65.73.80
<b>CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE</b>					
DUGUET	Bernard	6 rue Archimède	18000	BOURGES	06.66.79.25.57
NDIAYE	Abdou Risah	Centre hospitalier Jacques Cœur - 145 avenue François Mitterrand	18000	BOURGES	02.48.48.49.51 / 02.48.48.49.75
<b>CHIRURGIE UROLOGIQUE</b>					
YBERT	Gilles	3 chaussée de Chappe	18000	BOURGES	06.09.42.32.64
<b>CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE</b>					
ADDOU	Zakaria	Centre hospitalier de Vierzon - 33 rue Léo Mérigot	18100	VIERZON	06.60.17.01.13
<b>GÉRIATRIE</b>					
AMOUSSOUGA	Eve	Centre hospitalier de Vierzon - 33 rue Léo Mérigot	18100	VIERZON	02.48.52.33.33
MALARD	Gaelle	Centre de réadaptation Guillaume de Varye - 210 route de Vouzeron	18230	SAINT-DOULCHARD	02.48.68.46.46 / 02.48.68.84.84
<b>PSYCHIATRIE</b>					
AKRAM	Hamid	Clinique de la Gaillardière - 11 chemin de la Gaillardière	18100	VIERZON	02.48.52.93.33
GBIKPI	Paul	Les PEP 18 - 22 rue Jules Ferry	18000	BOURGES	02.48.23.27.75
GUGGIARI	Christian	17 rue du Secrétin	18000	BOURGES	06.26.56.35.75

## LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS PAR LA PRÉFECTURE DU CHER CONSULTANT HORS COMMISSION MÉDICALE (en cabinet privé)

Docteur	Adresse	Téléphone
CAMUS Jean-Louis	56 rue Anatole France – Bat. B1 18100 VIERZON	06.38.02.68.68
CLASQUIN Maryse	2 rue des écoles 18160 CHEZAL-BENOIT	06.72.02.13.40
DE BONNEVAL Arnaud	3 rue des charmilles 18340 LEVET	06.31.27.56.35
JOUANNAUD Jean-Marc	9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES	07.61.08.58.06
LOEPER Sylvie	3 impasse des charmilles 18340 LEVET	
MROZEK Michel	1 rue de la Tuilerie 18200 ST-AMAND-MONTROND	02.48.96.80.01 02.48.48.17.28
FERRAND Jean-Marie	2 rue du bois aux moines 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS	06.09.70.23.85
SIMONNET Viviane	113 rue de Vauvert 18000 BOURGES	06.21.37.14.75
STROINSKI Frédéric	10 rue Etienne Soyer 18700 AUBIGNY-SUR-NERE	02.48.58.81.64
Docteur	Adresse	Téléphone
BENNAGA Mohamed	<i>C.Hospitalier.-1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS</i>	06.81.52.19.48
CHENE Paul	3 rue Ernest Renan - le Banlay 58000 NEVERS	06.07.54.73.16
CONNAN Jean-Baptiste	3 rue Ernest Renan - le Banlay 58000 NEVERS	06.82.09.86.15
DAGARD Philippe	4 rue du Limousin 23600 BOUSSAC	05.55.65.08.28
JOUSSEAUME Claude	24 av. Georges Clémenceau 58240 ST PIERRE LE MOUTIER	03.86.37.40.31
MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIÈRE Armand	4 rue Louis Paris 58200 COSNE-COURS / LOIRE	03.86.26.61.00
MONASSON Paul	4 rue Louis Paris 58200 COSNE-COURS / LOIRE	03.86.26.61.00
PIRAMPEL Elena	15 rue du 19 mars 1962 36340 CLUIS	02.54.31.21.90
ROCHE Stéphane	22 rue de la poste 58000 ST-ELOI	03.86.58.63.41
SAUDEMON Gervais	16 avenue Laubespain 58150 POUILLY SUR LOIRE	07.54.35.09.80

*Vous devez prendre rendez-vous chez un médecin de la liste qui ne soit pas votre médecin traitant*

Pièces à apporter au médecin le jour de la visite :

- formulaire «avis médical» cerfa n° 14880\*02 (à télécharger sur le site de la préfecture)
- questionnaire médical (à télécharger sur le site de la préfecture)

Après visite pour renouvellement de la catégorie B délivrée pour la conduite des véhicules spécialement aménagés pour tenir compte du handicap du conducteur (visite gratuite sur présentation de la carte d'handicapé) ou pour renouvellement des catégories C1 C1E C CE D1 D1E D et DE :

- vous devez faire votre demande de permis de conduire sur Internet sur le site de l'ANTS  
<http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Après visite pour la conduite des taxis et voitures de transport avec chauffeurs, ambulances, ramassage scolaire, transport public de personnes :

- vous devez faire une demande d'attestation sur papier libre à la préfecture
- une photocopie du cerfa 14880\*02 « avis médical » remis par le médecin à l'issue de la visite médicale
- joindre une photocopie recto-verso du dernier permis de conduire conforme au dernier avis médical
- une photocopie de votre carte, diplôme ou attestation professionnels ;
- une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- une enveloppe timbrée en recommandé avec AR libellée à votre adresse
- une photo d'identité